Règlement sur les frais

de **Libre Passage UP**, dont le siège est à Pfäffikon SZ

En vertu de l'art. 11 de l'acte de fondation de Libre Passage UP (**la Fondation**), le conseil de fondation édicte le règlement suivant :

1. But et principes

Art. 1 But

Le règlement sur les frais (**le règlement**) régit les frais et les indemnités découlant de la relation contractuelle avec la fondation et les éventuels partenaires contractuels.

2. Frais

Art. 2 Frais de clôture

Versement en espèces

Compte classique en Suisse :	gratuit
Versement à l'étranger* :	CHF 500

Liquidation du dépôt de titres

Versement en Suisse :	gratuit
Versement à l'étranger* :	CHF 500

*) Frais de traitement par compte existant (versement dans les 30 jours ouvrables à compter de la réception de tous les documents requis pour le dossier de demande, non garanti en présence d'une solution sous forme de titres)

Transfert dans une institution de libre passage ou une nouvelle institution de prévoyance (nouvel employeur)

Compte classique :	CHF 0
Dépôt de titres :	CHF 0

Art. 3 Frais de tenue de compte

Compte classique	0,2% par an

Art. 4 Frais sur les titres

(1) La fondation facture aux preneurs de prévoyance les frais annuels suivants sur les titres :

(a) Stratégies des partenaires

Stratégie de placement entièrement gérée par une banque ou un gestionnaire de fortune, partenaire de la fondation

Frais de la fondation	max. 0,3% par an
Frais de dépôt et de mise en œuvre	selon le partenaire de placement[1],
Stratégie de placement (TER) selon le partenaire de placement[2]	
Frais de transaction	gratuits[2]
Changement de stratégie	gratuit

(b) Stratégies de Libre Passage UP

Stratégie de placement proposée et gérée par la fondation

Frais de gestion forfaitaires	max. 0,3% par an
Frais de dépôt et de mise en œuvre	gratuits
Stratégie de placement (TER)	selon la stratégie de placement[3]
Frais de transaction	gratuits
Changement de stratégie	gratuit

(2) La commission est calculée sur la valeur de marché du capital investi (valeur du dépôt). La valeur en dépôt résulte du prix de rachat moyen des titres au dernier jour ouvrable bancaire de chaque mois.

(3) En cas d'entrée ou de sortie en cours d'année, les frais sur les titres sont débités au prorata. Les frais sur les titres sont débités de l'avoir en compte ou, en cas de solde débiteur, compensés par la vente correspondante de titres ou de fractions de titres.

(4) Les frais sur les titres sont dus à la fin de chaque mois ou à la date de sortie.

(5) En cas de changement de stratégie de placement, la fondation ne facture pas de frais. Les éventuels frais de transaction résultant du changement sont à la charge du preneur de prévoyance.

(6) La fondation facture au preneur de prévoyance des frais à hauteur de CHF 100 par titre pour sa délivrance (cela comprend l'instruction des instituts gérant le dépôt et le contrôle de la délivrance). Ces frais sont limités à un total de CHF 500 par portefeuille. Les éventuels frais bancaires, droits de timbre, impôts, etc. ne sont pas

[1] Frais de la banque dépositaire sur demande.

[2] Les éventuels frais d e transaction externes supplémentaires peuvent être répercutés.

[3] En principe, les stratégies Libre Passage UP investissent dans la classe «zero fee» (0,0% TER). Néanmoins, certains instruments sont soumis à des frais TER.

compris dans ces frais de délivrance de la fondation et sont répercutés sur le preneur de prévoyance.

Art. 5 Frais applicables à l'encouragement à la propriété du logement

(1) Pour le traitement des demandes de versements anticipés ou de réalisation d'un gage dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement, la fondation prélève, en plus des éventuels émoluments officiels, des frais de traitement de CHF 400.

(2) Les frais applicables à l'examen d'une saisie s'élèvent à CHF 200.

(3) Les frais sont exigibles au moment du versement anticipé ou de la réalisation du gage.

Art. 6 Frais extraordinaires

Pour les prestations exceptionnelles énumérées ci-après, la fondation prélève les frais suivants :

Recherche d'adresse	CHF 50
Travaux spéciaux	CHF 180.-/heure
Établissement d'une stratégie de placement individuelle sur la base des placements disponibles	0,05% par an

3. Dispositions générales

Art. 7 Prélèvement des frais

(1) Tous les frais sont débités du compte de libre passage du preneur de prévoyance.

(2) Les frais périodiques selon les art. 3 et 4 du présent règlement sont débités mensuellement du compte de libre passage. Tous les autres frais sont débités immédiatement après l'événement déclencheur.

(3) Si les frais dépassent les liquidités disponibles sur le compte de libre passage, la fondation peut réaliser des titres à concurrence des frais et débiter le compte de libre passage en conséquence après avoir crédité le produit de la réalisation.

(4) Si le solde du compte de libre passage ne suffit pas à financer les frais dus, le solde restant est utilisé et le compte soldé.

Art. 8 Taxe sur la valeur ajoutée

Les frais ne sont pas soumis à la TVA.

Art. 9 Impôt anticipé

La fondation demande le remboursement de l'impôt anticipé à l'Administration fédérale des contributions, si possible annuellement.

4. Dispositions finales

Art. 10 Modifications du règlement

Le conseil de fondation peut décider en tout temps de modifier le présent règlement. La fondation informe les preneurs de prévoyance des modifications du règlement sous une forme appropriée.

Art. 11 Interprétation du règlement

La langue allemande fait foi pour l'interprétation de tous les règlements. Le genre masculin désigne également les personnes de sexe féminin.

Art. 12 For et droit applicable

Le règlement est soumis au droit suisse. En cas de litige entre le preneur de prévoyance, d'autres ayants droit et la fondation, les tribunaux désignés à l'art. 73 LPP sont compétents. Au surplus, le for pour tous les types de procédure est Schwyz. Il en est de même pour le for d'exécution et de poursuite pour les preneurs de prévoyance/cocontractants sans domicile ni siège en Suisse.

Art. 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au 1er avril 2026.

Pour le conseil de fondation de Libre Passage UP

Lieu/Date : _____

Nom : _____

Titre : _____

Signature : _____

Nom : _____

Titre : _____

Signature : _____